

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 08/06/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Bruno

THOUROUDE, M. Yann VILLEROY.

Étaient absents non excusés : Mme Sandrine HUSSON.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Philippe AMPOULIE, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif en raison d'une surcharge de travail au sein du secrétariat de la mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35 ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

— Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent sera recruté en cas de recherche infructueuse de candidat et pour les besoins de continuité de service pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

— L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, sur la base de l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal décide :

– De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat et accueil du public temps non complet à raison de 30/35ème, à compter du 1er septembre 2026.

– D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable une fois.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 08/06/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Didier LANGEARD.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

